

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 10 janvier 2019

**portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction
d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature
tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TREP1834523A
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 27 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Julien DUVAL	DREAL Grand Est	Grand Est
Sanda GENIN	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Gregory KESSE	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Benjamin PELLEZ	DREAL Corse	Corse
Simon PRADEAU	DEAL Mayotte	Mayotte
Patrick THOMAS	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine

(*) Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Article 2

Les agents dont la liste suit, qui sont inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, voient leur zone géographique de commissionnement modifiée comme suit :

Prénom Nom	Service d'affectation	Ancienne zone de commissionnement	Nouvelle zone de commissionnement
Olivier BONNER	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Bourgogne-Franche-Comté	Auvergne-Rhône-Alpes

Article 3

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
Sophie BASSEN	DREAL Bretagne	Bretagne	15/08/2018
Karine BIZARD	DREAL Bretagne	Bretagne	01/09/2018
Eric BRANDON	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	01/09/2018
Benoît GAZET-TALVANDE	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	05/11/2018
Jean-François RICOU	DREAL Grand Est	Grand Est	01/09/2018

Article 4

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 5

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 10 janvier 2019

Pour le ministre d'État et par délégation :
La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

L. TOURJANSKY